



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

## MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°07

Réunion du 10 janvier 2024

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

## **SITUATION DES CLUBS QUANT AU RESPECT DE L'ÉCOLE DU FOOTBALL FÉMININ**

(Article 1 Alinéa 3 du Championnat Féminin à 11)

### **Au 31/12/23 :**

**AS Fontonne** : Aucune infraction

**Fc Mougins** : Aucune infraction

**La Trinité** : Aucune infraction

**Asmff 2** : Aucune infraction

**Mouans Sartoux 2** : Aucune infraction

**Villeneuve Loubet** : Aucune infraction

**Ascc** : Aucune infraction

**Us Valbonne** : Aucune infraction

**Fc Carros** : Aucune infraction

**Gj O. Antibes Jlp** : **Infraction**

Considérant, en tout état de cause, que la Commission rappelle aux clubs que la sanction prévue en cas d'inobservation des obligations au 30.04.2024 est :

- l'interdiction de participer au Plateau d'accession en R1 Féminin

Qu'il convient donc que les clubs en infraction régularisent leur situation avant la date butoir.

\*\*\*\*\*

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 7 et U15 à 11**.  
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT